Image not found or type unknown

Défiché du FICP.... mais.....

Par **jezbzh**, le **12/01/2015** à **17:04**

Bonjour,
J'ai un projet de création d'entreprise et je doit souscrire un prêt personnel pour l'acquisition d'un véhicule.
J'ai été défichée avec la Loi Lagarde il y a quelques années...
Néanmoins, j'ai vu aujourd'hui ma conseillère de banque... et lorsqu'elle consulte mon compte sur son ordinateur, il y a marqué en ROUGE "Dossier de Surendettement"
Sont il en infraction via la réglementation actuelle du Journal Officiel de la République Française ??
Car oui cette information est actuelle car je doit régler des échéances jusque 2018... Mais je ne suis plus fiché au FICP. (justificatif de la Banque de France déjà plusieurs fois transmis a ma banque!!!)
Cette information indiquée en rouge implique pour moi un fichage!!!
Ai je raison ?
Merci par avance de votre aide avant l'envoie d'une lettre recommandée à mon organisme financier.

Par **domat**, le **12/01/2015** à **17:21**

bjr,
mais la banque a toute latitude pour refuser ou accepter un prêt sachant, quelque soit votre situation, on accuse les banques, à la fois, de refuser des prêts et dans le même temps, en cas de non remboursement de prêts, les tribunaux leur reprochent d'accorder des prêts sans vérifier la solvabilité de l'emprunteur et les déboutent de leurs demandes.
si l'information que vous êtes en surendettement est réelle, il me semble nécessaire que votre banque soit informée de votre situation financière, ne serait-ce que pour éviter de vous accorder un prêt qui aggraverait votre situation financière et qui pourrait lui être reprochée (même par vous) si votre projet ne réussit pas.
il ne faut pas confondre fichage et information.

Par **jezbzh**, le **12/01/2015** à **18:12**

merci pour votre réponse qui est sage et réaliste... néanmoins je ne pense pas qu'un remboursement mensuel de 37.50e me mette dans une situation délicate vis à vis d'une demande de crédit..... pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire en vue d'une création

d'entreprise.. je pense aussi qu'il est parfois intéressant de faire valoir son droit d'accès et de rectification relatives aux données me concernant.. je pense sincèrement qu'il ne serre à rien d'être défiché si l'on apparaît sous l'ordre 'd'une information" comme vous le dite car cela implique la continuité dans le temps d'une information devenue erronée ....

Par **louison123**, le **12/01/2015** à **18:20**

Vous ne pouvez pas en principe souscrire un autre prêt tant que le plan est en cours et du reste je ne vois pas comment tant la CR (capacité de remboursement) est dure à tenir, vous êtes d'ailleurs tenu d'informer la BDF en cas de changement de situation conformément au contrat.

Par **jezbzh**, le **12/01/2015** à **18:30**

aux vues de ce que vous me dite... alors, je ne comprend pas l'intérêt d'être défiché..
Merci tout de même.

Par **domat**, le **12/01/2015** à **19:17**

à ma connaissance, il n'existe pas d'interdiction formelle à une personne en surendettement d'emprunter même si cela n'est sans doute pas facile.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés